



LES ACTIONS DE FORMATION ET DE PRÉVENTION POUR LES SALARIÉS SAISONNIERS

Dans le cadre de ses missions, l'AISMT13 propose des Actions de Formation et de Prévention (AFP) pour le suivi individuel des salariés saisonniers.

Article D. 4625-22 du Code du travail

SPÉCIFICITÉ DU CONTRAT SAISONNIER

Ce contrat renvoie à un emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité définie.

Article L.1242-2 (3°) du Code du travail

Pour ce type de contrat, l'Action de Formation et de Prévention (AFP) remplace la visite d'embauche de votre salarié. Une fois effectuée, une attestation sera transmise au salarié et à l'employeur : la périodicité de renouvellement est fixée à 2 ans.

3 PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'AFP

1. Présenter le rôle et les missions du SPSTI.
2. Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.
3. Informer sur les risques professionnels auxquels les salariés peuvent être exposés.

APPLICATION DE CE SUIVI INDIVIDUEL, EN PRATIQUE

Durée du contrat	Type d'exposition aux risques professionnels	Type de suivi individuel
Moins de 45 jours	Avec ou sans risque particulier	AFP tous les 2ans
Plus de 45 jours	Sans risque particulier	AFP tous les 2ans
Plus de 45 jours	Avec risque particulier	Examen Médical d'Aptitude

Article R.4624-23 du Code du Travail

ORGANISATION DE L'AFP

Par qui peut-elle être dispensée ?

- Médecin du Travail
- Infirmier Diplômé d'État en Santé au Travail
- Assistant Technique en Santé au Travail

Comment se déroule-t-elle ?

- Pendant le contrat de travail, en collectif (entre 10 et 20 salariés maximum)
- Session d'une heure environ, incluant un temps d'échange

Où se déroule-t-elle ?

- En fonction de la disposition de vos locaux : elle peut se tenir au sein de votre entreprise ou dans nos centres médicaux

TARIF

L'Action de Formation et de Prévention est comprise dans le tarif de votre cotisation annuelle.

RENSEIGNEMENTS



Contactez votre Équipe Pluridisciplinaire en Santé au Travail pour échanger et obtenir toutes vos réponses !



Flashez le QR code pour avoir plus d'infos sur les salariés saisonniers et les AFP !

SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels